



Mairie de Sainte-Radegonde

2 Chemin du Paradis
12850 Sainte-Radegonde

☎ 05 65 42 46 00
✉ mairie@sainteradegonde.fr

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six et le seize avril, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE – RADEGONDE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence **PAGÈS-TOUZÉ**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux : Mme **AMANS GISCLARD Sophie**, Mme **CAMMAS Sylvie**, M. **CAZES Laurent**, M. **CHAPPERT Fabien**, Mme **DE BANCAREL Catherine**, Mme **FERRIÉ Lucie**, M. **GAILLAC Sébastien**, Mme **LAGARDE Régine**, Mme **LEBLOND Monique**, M. **MAGNE Thierry**, Mme **MONTEBAULT Annie-Claude**, Mme **NAVAS Monique**, M. **NICOD Philippe**, Mme **PAGÈS-TOUZÉ Laurence**, Mme **ROCACHER Pauline**, M. **TEULIER Francis**, M. **TOURNIER Jean-Paul**.

Absents et excusés : M. **BOUSCARY Jean-Paul***, M. **MARTY Rémy** procuration à M. **GAILLAC Sébastien**

**M. BOUSCARY Jean-Paul a été absent à la délibération n° 20260416-01 – Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence n'a pas pris part au vote de la délibération n° 20260416-01*

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame **FERRIÉ Lucie** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 22 mars 2026

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

2 – Décisions du Maire

NUMEROS	DATE DE L'EXAMEN	OBJET	DÉCISIONS
2026-005	22/03/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AW 163 - 8 Chemin du Bosc	Décision du Maire
2026-005	16/04/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AM 308 - AM 351 - AM 352 - 2 Impasse des Cétoines	Décision du Maire

3 – Approbation du Compte financier unique 2025 – Budget principal – n° 20260416-01

Madame le Maire rappelle que le CFU est devenu à partir de 2025, la norme de présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Madame le Maire et Monsieur Francis TEULIER présentent le Compte Financier Unique du budget principal.

Madame le Maire quitte la salle du Conseil Municipal. Monsieur Francis TEULIER, Adjoint au Maire, a mis au vote le Compte Financier Unique pour l'année 2025.

	DEPENSES	RECETTES (sans fonctionnement et investissement reportés)	RESULTAT
FONCTIONNEMENT EN €	1 104 843.03	1 730 816.45	625 973.42
INVESTISSEMENT EN €	1 465 507.82	381 503.27	-1 084 004.55
TOTAL	2 570 350,85	2 112 319.72	-458 031.13
RESTES A REALISER (INVESTISSEMENT)	927 780.32	343 862.45	- 583 917.87

Le Conseil Municipal après discussion et avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sainte-Radegonde.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 - Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget principal – n° 20260416-02

Le Compte Financier Unique présente l'exécution du budget de l'exercice 2025 tel qu'il résulte des décisions budgétaires (budget primitif et décisions modificatives) adoptées à cet effet. Il permet tant pour la section d'investissement que pour celle de fonctionnement d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice qui peuvent faire apparaître soit un excédent soit un déficit.

Monsieur Francis TEULIER présente à l'assemblée l'affectation du résultat ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	625 973.42 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 674 341.11 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	4 300 314.53 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-706 957.65 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-583 917.87 €
Besoin de financement F	=D+E -1 290 875.52 €
AFFECTATION = C	=G+H 4 300 314.53 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 290 875.52 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	3 009 439.01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

En recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 3 009 439.01 €.

En recettes d'investissement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 290 875.52 €.

En dépenses d'investissement, au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 706 957.65 €.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 dans le budget principal 2026.

5 - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026 – n° 20260416-03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025 n° 20250410-05, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.31%

Taxe foncière bâtie à 39.06 %

Taxe foncière non bâtie à 96.78 %

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2026 et donc de les maintenir pour la :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.31%

Taxe foncière bâtie à 39.06 %

Taxe foncière non bâtie à 96.78 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

6 - Vote du Budget de la commune 2026 – n° 20260416-04

Madame le Maire rappelle que les élus du Conseil Municipal ont été invités le 8 avril 2026 à participer à une réunion de préparation du budget primitif 2026.

Elle cède la parole à son 1^{er} adjoint en charge des finances qui donne lecture et commente le budget primitif 2026 chapitre par chapitre en section de Fonctionnement et d'Investissement.

Le Conseil Municipal après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2026 de la commune qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	4 602 505.01 €	4 602 505.01 €
Section d'Investissement	4 832 642.98 €	4 832 642.98 €
Total Budget	9 435 147.99 €	9 435 147.99 €

Le virement de la Section de Fonctionnement s'élève à 3 095 639.01 €.

7 - Fongibilité des crédits – n° 20260416-05

Madame le Maire rappelle que par délibération 20221024-03 du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal a opté pour le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026.

8 - Frais engagés par les élus liés à l'exécution d'un mandat spécial – n° 20260416-06

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que, comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder aux élus, disposant d'un mandat spécial, le remboursement des indemnités kilométriques selon le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le remboursement des indemnités kilométriques selon le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 aux élus concernés.

9 - Versement d'une subvention au CCAS – n° 20260416-07

Madame le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public administratif. Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique. Le CCAS dispose d'un budget propre, voté par son Conseil d'Administration.

Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public.

Il a pour rôle notamment de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées et de soutenir les personnes souffrant de handicap.

Au titre de l'exercice 2026, il vous est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 2 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le versement d'une subvention de 2 000 € du budget principal de la commune vers le budget annexe du CCAS.

10 - Tableau des effectifs – n° 20260416-08

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, à qui il appartient de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement, dans le respect des dispositions du code précité portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale portant dispositions propres à la fonction publique territoriale.

Ces emplois sont recensés dans un tableau des effectifs qui a vocation à traduire l'ensemble des postes permanents budgétaires ouverts par filières et catégories hiérarchiques.

Ce tableau des effectifs est en perpétuel mouvement puisqu'il s'ajuste à l'évolution des besoins de la population (organisation des services en fonction des orientations municipales) et du déroulement de carrière des agents territoriaux (avancement de grade, promotion interne, reclassement ou réorientation professionnelle).

Afin de permettre aux services de fonctionner normalement, il convient de voter de manière annuelle le tableau des effectifs par cadres d'emplois (tableau annexé).

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des effectifs annuel à date.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Cadres ou emplois et grades	Catégorie	Effectif	Poste	Pourvu/vacant	Durée hebdomadaire de service
Filière Administratif					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	TC	pourvu	35h
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TNC	pourvu	15/35 ^{ème}
Adjoint Administratif	C	1	TC	pourvu	35 h
Filière Technique					
Adjoint Technique	C	1	TC	disponibilité	35 h
Adjoint Technique	C	1	TNC	pourvu	15/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	pourvu	35 h
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC	pourvu	29/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	TC	pourvu	35 h
Adjoint Technique contrat au titre L332-23-1 ^o	C	2	TNC	pourvu	20/35 ^{ème}

Adjoint Technique		1			vacataire
Filière Animation					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC	pourvu	29/35 ^{ème}
Filière Médico Sociale					
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	1	TNC	pourvu	29/35 ^{ème}

11 - Recrutement de vacataire – n° 20260416-09

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour la période du 17 avril 2026 au 31 décembre 2026 pour la réalisation de missions ponctuelles relatives à l'entretien du gîte d'étape communal d'Inières.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base du taux horaire brut du SMIC, actuellement de 12.02 € + 10 % du taux horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 17 avril 2026 au 31 décembre 2026.

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base du taux horaire brut du SMIC, actuellement de 12.02 € + 10 % du taux horaire.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DÉCIDE de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

12 - Création d'emploi permanent – n° 20260416-10

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent à la retraite il convient de renforcer les effectifs du service technique et de créer de nouvelles missions pour organiser la répartition et la programmation des tâches des Adjoints Techniques sous couvert de l'élu en charge du service.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien à temps complet à 35 heures par semaine, pour renfort des effectifs du service technique et créer de nouvelles missions à compter du 1^{er} juin 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Technicien,

Grade : B

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

13 - Constitution des commissions communales – n° 20260416-11

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction exclusivement de conseillers municipaux.

Elle propose de créer les commissions ci-après :

COMMISSION SERVICE AU PUBLIC :

Délégation de fonction à TEULIER Francis et LEBLOND Monique

Membres : CAZES Laurent, NICOD Philippe, ROCACHER Pauline

COMMISSION DEVELOPPEMENT RAISONNÉ :

Délégation de fonction à GAILLAC Sébastien, MARTY Rémy et TOURNIER Jean-Paul

Membres : CHAPPERT Fabien, DE BANCAREL Catherine, FERRIÉ Lucie, LEBLOND Monique, MAGNE Thierry

COMMISSION GÉNÉRATIONS SOLIDAIRES :

Délégation de fonction à CAMMAS Sylvie et NAVAS Monique

Membres : AMANS GISCLARD Sophie, LAGARDE Régine, MONTEBAULT Annie-Claude, TEULIER Francis, TOURNIER Jean-Paul

COMMISSION ASSOCIATIONS ET ANIMATIONS

Délégation de fonction à LAGARDE Régine

Membres : BOUSCARY Jean-Paul, MAGNE Thierry, NICOD Philippe

COMMISSION COMMUNICATION ET RELATION CITOYENS

Délégation de fonction à ROCACHER Pauline

Membres : DE BANCAREL Catherine, FERRIÉ Lucie, GAILLAC Sébastien, MARTY Rémy, MONTEBAULT Annie-Claude

14 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres – n° 20260416-12

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Madame le Maire précise *que cette élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. [L 2121-21](#) du CGCT).*

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'élection à main levée.

La CAO est composée pour une commune de moins de 3500 habitants, du président qui est le Maire (ou de son représentant) et de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal

Après vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- TEULIER Francis
- LEBLOND Monique
- TOURNIER Jean-Paul

Membres suppléants :

- MARTY Rémy
- CAZES Laurent
- CHAPPERT Fabien

15 - Désignation des représentants de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs – CIID – n° 20260416-13

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé à la commune de Sainte-Radegonde, membres de l'EPCI de désigner :

1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant.

Entendu que le nombre de commissaires titulaires et suppléants ont été calculés proportionnellement au nombre de délégués titulaires et suppléants au Conseil de Communauté de Rodez Agglomération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne pour siéger au sein de la CIID :

1 titulaire : TEULIER Francis

1 suppléant : LEBLOND Monique

16 - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS – n° 20260416-14

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Madame le Maire.

17 - Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale – n° 20260416-15

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal en date du 16/04/2026 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste 1 : CAMMAS Sylvie

ROCACHER Pauline

MONTEBAULT Annie-Claude

NAVAS Monique

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu 19 voix pour.

Sont élus :

CAMMAS Sylvie

ROCACHER Pauline

MONTEBAULT Annie-Claude

NAVAS Monique

Sont désignés membres extérieurs :

BOU Monique

BOULOC Marlène

JOSSERAN Augustin (Représentant proposé par CFDT)

RAUST Mireille (Représentante proposée par l'UDAF)

18 - Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du syndicat intercommunal à vocation unique – Relais Petite Enfance (RPE) « Rêve avec moi » - n° 20260416-16

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que notre commune adhère au S.I.V.U. – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - Relais Petite Enfance et qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L5211-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à représenter la Commune au sein du SIVU – RPE.

Après le vote à l'unanimité du Conseil Municipal, sont élus délégués de la Commune auprès du SIVU RPE « Rêve avec moi » :

Membres titulaires

- CAMMAS Sylvie
- PAGÈS-TOUZÉ Laurence

ont été désignés délégués titulaires,

Membres suppléants

- NAVAS Monique
- TEULIER Francis

ont été désignés délégués titulaires,

19 - Désignation d'un délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'énergies du Département de l'Aveyron – n° 20260416-17

Madame le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité est élu :

délégué communal auprès du SIEDA :

- MARTY Rémy

délégué suppléant auprès du SIEDA :

- CHAPPERT Fabien

20 - Objet : Désignation d'un délégué auprès du SMICA – n° 20260416-18

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du Syndicat Mixte pour l'Information des Collectivités Aveyronnaises (SMICA).

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité est élue Madame LEBLOND Monique déléguée communal auprès du SMICA.

21 - Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie – n° 20260416-19

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Madame propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de désigner pour représenter la commune, Monsieur TOURNIER Jean-Paul lequel ici présent accepte les fonctions ;

AUTORISE Monsieur TOURNIER Jean-Paul à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

22 - Désignation d'un délégué auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala – n° 20260416-20

Madame le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala.

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité est élu :

- déléguée communale auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala :
DE BANCAREL Catherine

- délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala :
MAGNE Thierry

23 - Désignation d'un délégué référent communale auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) – n° 20260416-21

Entendu que, le SMBV2A s'est dotée de délégués référents par commune du territoire.

Entendu que ces délégués communaux ont une voix consultative.

Entendu, en outre, que selon les thématiques ou la proximité géographique, ils peuvent être sollicités par le Président pour avis et propositions.

Entendu d'autre part, que chaque regroupement de communes nommé « territoire » ou établissement public de coopération intercommunale, désigne les délégués siégeant au conseil syndical : les délégués à voix délibérative, que le nombre de délégués est fonction de la population.

Entendu que Rodez Agglomération dispose de 8 titulaires et 8 suppléants délégués syndicales.

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, ses membres doivent désigner un élu référent, délégué communal, auprès du SMBV2A.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de désigner DE BANCAREL Catherine en tant que déléguée référente communale auprès du SMBV2A et FERRIÉ Lucie en tant que déléguée suppléante.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne DE BANCAREL Catherine en tant que déléguée référente communale auprès du SMBV2A et FERRIÉ Lucie en tant que déléguée suppléante.

24 - Désignation d'un délégué auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) – n° 20260416-22

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération en date du 26 août 2019 l'adhésion de la commune de Sainte-Radegonde au CNAS, à compter du 1^{er} janvier 2020, et ce afin de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel communal.

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus et un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Après discussion et avoir délibéré le Conseil Municipal :

DÉSIGNE NICOD Philippe en qualité de délégué élu

DÉSIGNE ROUCHES Audrey en qualité de déléguée agent.

25 - Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune – n°20260416-23

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal qui aura vocation à développer le lien Armée – Nation. Il sera, à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Après discussion et avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal désigne :

- TEULIER Francis

26 – Questions diverses

1. Ressources humaines

Lors du conseil municipal du 11 décembre 2025, les élus ont institué la possibilité de disposer d'un temps partiel pour les agents de la collectivité.

En date du 23 mars 2026, il a été reçu la demande d'un agent intervenant en cantine et garderie, souhaitant disposer d'un temps partiel à 90% à compter du 1^{er} juillet 2026, dans le cadre d'une retraite progressive.

Les élus du conseil municipal étant favorable à cette demande, Madame le Maire va autoriser, par voie d'arrêté la mise en place de ce temps partiel.

2. Bilan suite aux premières réservations du gîte d'Inières

Le gîte d'Inières a accueilli ses premiers randonneurs le 2 avril 2026. A ce jour trois réservations ont été honorées et quelques points d'amélioration sont à prévoir comme le fléchage jusqu'au gîte et l'aménagement d'un parking pour les personnes qui laissent un véhicule sur place. A part cela, les retours sont très positifs grâce aussi à la personne en charge de la gestion du gîte qui est investie et très flexible en cette période de rodage.

3. Nouveaux cambriolages

De nouveaux cambriolages ont été constatés sur la commune fin mars 2026. Le conseil municipal va rentrer en contact avec la Gendarmerie Nationale qui met à disposition des communes un agent en charge des questions de prévention et de vidéosurveillance.

4. Etat des lieux de la voirie communale

En ce début de mandat, il apparait nécessaire de lancer un nouvel état des lieux de la voirie communale afin d'envisager une programmation pluriannuelle sur les 6 ans à venir. La commune va recontacter Aveyron Ingénierie qui avait fait cet état des lieux en 2020 pour voir s'il est possible de reconduire ce type d'accompagnement.

5. Rénovation du mémorial

Contrairement à ce qui avait été annoncé l'été dernier, le mémorial ne sera pas restauré pour le 8 mai 2026 mais seulement pour la cérémonie du 17 août. La cause majeure de ce retard est en lien avec le choix de la pierre. Initialement c'est la pierre de Lavoux qui devait être utilisée et ce sera finalement la pierre de Haims qui sera employée car elle est plus dure. Ce changement impacte également le coût de l'opération. Des négociations sont en cours avec le maître d'œuvre et l'entreprise chargée des travaux pour limiter l'impact financier.

6. Printemps des cimetières

Dans le cadre du Printemps des cimetières, Rodez agglomération organise deux visites sur la commune cette année :

- Le 9/05/26 à 14h30 dans le bourg de Sainte-Radegonde (1h),
- Le 10/05/26 à 10h30 à Inières (1h).

7. Concertation – projet de liaison Flavin – Le Lachet

Le Département lance une concertation préalable au projet d'aménagement de la liaison routière entre la RN88 et le RD 911 (entre Flavin et Le Lachet) . Elle se déroulera du 30 avril 2026 au 15 juillet 2026. Les habitants de notre commune vont être sollicités pour participer aux différents dispositifs de concertation.

Prochain conseil municipal : 21 mai 2026

La séance est levée le 17 avril 2026 à 0h30

Madame la secrétaire de séance,

Lucie FERRIÉ

Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ